

VILLE DE NYONS

N° 72/2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **ONE KICK MUSIC** située l'ISLE SUR LA SORGUE (84800), au 36 cours A. France, représentée par Stéphane SAURI, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un concert du groupe « **ACOU'SUR** » à l'occasion de la fête du sport, le **Samedi 15 Juin 2024 à 19h**, au Parc Arboré - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **One Kick Music**, la somme globale de **1093.02 € TTC (Mille quatre vingt treize euros et deux cts)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 juin 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

